



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2021/002**

**11 FEVRIER  
25 FEVRIER 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 FEVRIER 2021**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 11 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, diffusée en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

## PRÉSENTS

### Président

1 ALLARD Pierre

### Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 DARDILHAC Annie

4 GRANET Jean-Pierre

5 CALENDREAU Laëtitia

6 VOUZELLAUD Raymond

7 HABRIAS Fabien

8 GRANET Thierry

### Conseillers communautaires

9 BALESTRAT Yoann

10 BEIGE Laurence

11 CHABAUD Mireille

12 CHAMINADE Fabrice

13 CHAZELAS Laurence

14 CHAZELLE Anne-Sophie

15 COQUILLAUD Edouard

16 FAVRAUD Alain

17 GERBAUD Alex

18 LANNETTE MICHAUT Vanessa

19 LATHIERE Claudine

20 RAKOTOMAHEFA Vola

21 SADRY Benoit

\*\*\*\*\*

## PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire

DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire

DESROCHES Bernadette, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, président

DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire

GOURAUD Thierry, conseiller communautaire, à CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente

\*\*\*\*\*

## EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire

BEAUDET Hervé, conseiller communautaire

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire

COUCAUD Nadège, conseillère communautaire

CROCI Eliane, conseillère communautaire

LEKIEFS Didier, vice-président

MILOR Isabel, conseillère communautaire

PICHON Joëlle, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Fabrice CHAMINADE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 21
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/026 – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST PARCELLE AI 218 A SAINT-JUNIEN

Suite à son installation sur les bords de Vienne, la Maroquinerie du Sud-Ouest met en vente le bâtiment situé 18 rue Louis Codet à Saint-Junien, dans lequel elle n'exerce plus. La communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite se porter acquéreur.

Vu l'avis des domaines du 18 février 2019,

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-037-200959400-20210211-2021\_26-DE

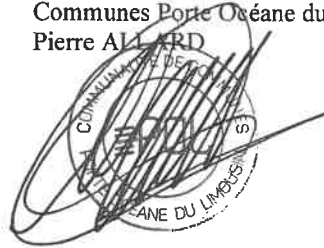
Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir auprès de la Maroquinerie du Sud-Ouest la parcelle cadastrée section AI n° 218 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 euros TTC,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

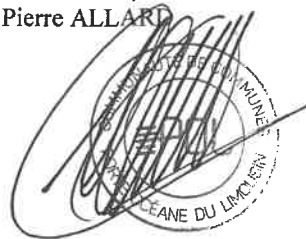
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 218 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest, au prix de 120 000 euros TTC,
- DESIGNNE l'étude de Maître SALLON pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires,
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 15 février 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2021

Application agréée e-legis.com

00\_SE-087-2000594 00-20210211-2021\_26-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 11 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, diffusée en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

## PRÉSENTS

### Président

1 ALLARD Pierre

### Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 DARDILHAC Annie

4 GRANET Jean-Pierre

5 CALENDREAU Laëtitia

6 VOUZELLAUD Raymond

7 HABRIAS Fabien

8 GRANET Thierry

### Conseillers communautaires

9 BALESTRAT Yoann

10 BEIGE Laurence

11 CHABAUD Mireille

12 CHAMINADE Fabrice

13 CHAZELAS Laurence

14 CHAZELLE Anne-Sophie

15 COQUILLAUD Edouard

16 FAVRAUD Alain

17 GERBAUD Alex

18 LANNETTE MICHAUT Vanessa

19 LATHIERE Claudine

20 RAKOTOMAHEFA Vola

21 SADRY Benoit

\*\*\*\*\*

## PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire

CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire

DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire

DESROCHES Bernadette, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, président

DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire

GOURAUD Thierry, conseiller communautaire, à CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente

\*\*\*\*\*

## EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire

BEAUDET Hervé, conseiller communautaire

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire

COUCAUD Nadège, conseillère communautaire

CROCI Eliane, conseillère communautaire

LEKIEFS Didier, vice-président

MILOR Isabel, conseillère communautaire

PICHON Joëlle, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Fabrice CHAMINADE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 21
Votes pour	: 18
Votes contre	: 0
Abstentions	: 3

## 2021/027 – CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN ET LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST PARCELLES AM N° 95, 96, 97, 98, 107, 108, 109, 114, 117 A SAINT-JUNIEN

Dans le cadre de la future cité du cuir et suite à de nouveaux aménagements situés à proximité immédiate du projet intercommunal et du bâtiment occupé par la Maroquinerie du Sud-Ouest, cette dernière sollicite l'acquisition de parcelles

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2021

Application agréée E-legalite.com

88\_DE-087-2000594 00-20210211-2021\_27-DE

appartenant à la communauté de communes. Afin de régulariser la situation existante sur le terrain, La Maroquinerie du Sud-Ouest doit également céder des parcelles à la communauté de communes.

Considérant que la parcelle AM 107 a vocation à être déclassée et cédée fin 2022, elle s'inscrit dans le champs de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement »,

Vu la délibération 2018/278, en date du 18 décembre 2018, portant cession et acquisition de terrains entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie Nontronnaise (parcelles AM n° 96, 100 et 101),  
Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la délibération 2018/278, en date du 18 décembre 2018,
- d'acquérir auprès de la Maroquinerie du Sud-Ouest :
  - les parcelles cadastrées section AM n° 95 d'une superficie de 2070 m<sup>2</sup>, AM 97 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> et AM 98 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> au prix de 2 198 000 euros HT, soit 2 637600 euros TTC,
  - la parcelle cadastrée section AM n° 96 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> au prix de 3,10 euros,
- de céder à la Maroquinerie du Sud-Ouest :
  - la parcelle cadastrée section AM 107 d'une superficie de 3570 m<sup>2</sup>, au prix de 199 900 euros,
  - les parcelles cadastrées section AM 108 d'une superficie de 1387 m<sup>2</sup> et AM 109 d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, au prix de 55 600 euros,
  - les parcelles cadastrées section AM 114, d'une superficie de 8013 m<sup>2</sup> et AM 117 d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, au prix de 393 100 euros.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ANNULE la délibération 2018/278, en date du 18 décembre 2018, portant cession et acquisition de terrains entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie Nontronnaise (parcelles AM n° 96, 100 et 101),

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 95, 97 et 98 appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 2 198 000 euros HT, soit 2 637600 euros TTC,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 96 appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 3,10 euros,

- DECIDE de procéder, en tant que de besoin, par anticipation, au déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°107 dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et précise que la désaffectation de ladite parcelle devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2022,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AM n°107 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 199 900 euros,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°108 et 109 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 55 600 euros,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°114, 117 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 393 100 euros,

- DESIGNE les études de Maître SALLON et Maître LORITO pour la rédaction des actes,

- DIT que les frais de notaires seront pris en charge par chaque acquéreur,

- DIT que les frais de géomètre seront pris en charge à parts égales entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie du Sud-Ouest,

- AUTORISE le président à signer tous les documents et conventions nécessaires, notamment ceux et celles en lien avec les servitudes et le bail dérogatoire,

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 15 février 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/02/2021

Application agréée E-lesales.com

93\_DE-087-20050400-20210211-2021\_27-DE

of the study. The authors also noted that the study was limited by the relatively small sample size and the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.

The authors also noted that the study was limited by the fact that the study was conducted in a single institution. The authors concluded that the study was a pilot study and that further research is needed to confirm the findings.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 FEVRIER 2021**

# **DELIBERATIONS**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe LACROIX, Vice-Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre (Arrivé à 17h55)		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie (Arrivée à 17h55)	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 MILOR Isabel
15 CHAMINADE Fabrice (Arrivé à 17h55)	22 CROCI Eliane (Arrivée à 18h00)	29 SADRY Benoit
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 VIGNERON Christian
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	:
Votes pour	:
Votes contre	:
Abstentions	:

## 2021/029 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

-----

En application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président propose au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021, afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il précise que cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un acte ne faisant pas grief.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

23\_DE-067-200059400-20210225-2021\_029-DE

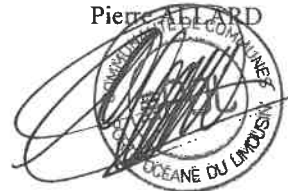
Le conseil communautaire,

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport financier adressé avec la convocation.
- CHARGE le président de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin

Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire

Le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Président,

Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E. lespace.com

99\_DE-007-200059400-20210225-2021\_029-05





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 FEVRIER 2021**



# **DELIBERATIONS**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 MILOR Isabel
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 SADRY Benoit
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 VIGNERON Christian
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
LATHIERE Claudine		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 31
Votes pour	: 31
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/030 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES N°4 " GESTION POLITIQUE DE L'EAU DEVELOPPEMENT DURABLE ECONOMIE CIRCULAIRE " MODIFICATION

Considérant la délibération n° 2020/128 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Le président propose de modifier la 4<sup>ème</sup> commission communautaire « gestion politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » comme suit :

- titulaire : Gérard BÂCLE en lieu et place de Sylvie DOUCEAU.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-leqsite.com

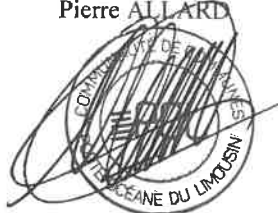
00\_DE-007-2000000400-20210225-2021\_030-DE

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

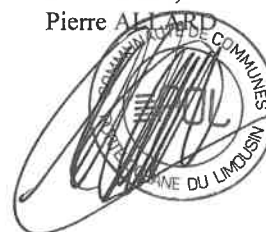
- ADOPTE la modification de la composition de la 4<sup>ème</sup> commission communautaire « gestion politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 MILOR Isabel
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 SADRY Benoit
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 VIGNERON Christian
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 31
Votes pour	: 31
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/031 – DEBAT SUR L'ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,  
Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire, adoptée le 9 février 2021,

Il est exposé :

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 offre la possibilité aux EPCI de mettre en place un Pacte de Gouvernance.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalo.com

02\_DE-007-200050400-20210225-2021\_031-DE

Ce document a pour objectif de définir le fonctionnement des relations entre les communes et l'intercommunalité, le rôle des différentes instances et globalement de renforcer la participation des maires et des élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir notamment les modalités nouvelles de consultation des communes, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

L'adoption d'un Pacte de Gouvernance n'est pas obligatoire. S'agissant de notre EPCI, la présence de l'ensemble des maires au bureau de la POL, réuni deux fois par mois, permet d'assurer une communication fluide entre les communes et l'intercommunalité. Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 a systématisé la diffusion des convocations et comptes-rendus des réunions intercommunales à l'ensemble des élus municipaux.

En revanche, le conseil communautaire doit obligatoirement délibérer sur l'opportunité, ou non, de se doter de cet outil. S'il était décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, celui-ci devrait être adopté au plus tard le 28 juin prochain, après avis simple de l'ensemble des communes. Celles-ci auront deux mois, après réception du projet de pacte de gouvernance, pour se prononcer.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- N'APPROUVE PAS l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et ses communes membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalproc.fr

99\_DE-087-200009400-20210225-2021\_031-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 25 février 2021

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 MILOR Isabel
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 SADRY Benoit
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 VIGNERON Christian
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 31
Votes pour	: 27
Votes contre	: 0
Abstentions	: 4

**2021/032 – DEBAT SUR LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET LES MODALITES DE CONSULTATION DES CITOYENS**

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,  
Vu l'article 5211-11-2 du CGCT,

Il est exposé :

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, en début de mandature, il doit être débattu des conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 DU CGCT et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/03/2021  
Application agréée E-legalite.com

### A – Modalités de consultation du Conseil de Développement

Pour mémoire, les conseils de développement sont des instances de concertation et d'expression des différentes composantes de la société locale. Ils permettent aux citoyens de se prononcer sur les différentes orientations de la politique menée par la collectivité.

La mise en place d'une telle structure nécessite toutefois un suivi administratif permanent et des moyens de fonctionnement dédiés, à la charge de la collectivité. De ce fait, ils sont obligatoires uniquement dans les EPCI de plus de 50.000 habitants, mais restent facultatifs dans les EPCI de taille inférieure.

### B - Association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Au-delà de la vie démocratique rythmée par les commissions et les assemblées communautaires, l'EPCI est amené à consulter la population sur les orientations stratégiques qui engagent notre territoire.

Les politiques publiques et les projets ayant un impact sur l'environnement sont soumis à un cadre juridique précis, défini notamment par les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement. Des enquêtes publiques sont notamment mises en œuvre afin de recueillir l'avis des habitants du territoire concerné.

Par ailleurs, un projet de territoire de Porte Océane du Limousin doit être formalisé, afin notamment de répondre aux exigences de l'Etat dans le cadre de sa contractualisation avec les EPCI, à travers les Contrats de Relance et de Transition Energétique. Ce projet sera soumis à la discussion des habitants du territoire, à travers des rencontres qui pourraient être organisées dès le printemps 2021, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour d'autres projets communautaires de grande ampleur, l'association des citoyens sera recherchée systématiquement, à travers les moyens les plus adaptés au contexte (réunion publique, groupes de travail). Cela a été le cas pour l'élaboration du PCAET de Porte Océane du Limousin, qui a largement associé les citoyens du territoire à travers des comités de pilotage dédiés. Ces comités de pilotage vont être relancés dans les semaines qui viennent afin de veiller à la mise en place des actions définies dans le PCAET.

Enfin, le règlement intérieur de Porte Océane du Limousin prévoit la création de Comités Consultatifs, ouverts aux associations et aux citoyens du territoire, susceptibles d'émettre des avis sur tout problème d'intérêt communautaire.

S'agissant des projets menés par les différentes communes qui composent Porte Océane du Limousin, il apparaît préférable de laisser chaque maire décider des mesures de concertation et d'association des habitants qui lui semblent les plus adaptées.

En conséquence,  
Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DONNE acte au président de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

- DECIDE de poursuivre l'association de la population aux différents projets communautaires à travers les outils existants et à venir, sans qu'il soit nécessaire de créer un conseil de développement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président  
Pierre ALLARD



REC. EN PREFECTURE  
le 01/03/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 MILOR Isabel
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 SADRY Benoit
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 VIGNERON Christian
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 31
Votes pour	: 31
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/033 – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES D'ÉPURATION DES STATIONS AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

-----

Vu les compétences de la communauté de communes dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, Considérant les prestations à réaliser relatives au transport et au traitement des boues des stations d'épuration du Moulin Pelgros (87 200 Saint-Junien) et de la station de la Maillerie (87 600 Rochechouart), Considérant les données du cahier des charges qui décomposent les prestations en deux lots avec, pour chaque station d'épuration, les caractéristiques spécifiques des boues, leur nature et l'estimation de la production annuelle, Considérant les prestations de transport et le traitement des boues vers une filière de valorisation ou, en cas de non-respect des valeurs règlementaires, leur élimination dans un centre technique agréé,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-027-200859400-20210225-2021\_033-DE



Considérant les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement, article 6156, et l'estimation de la dépense annuelle évaluée à 90 000 € HT,

Considérant la consultation engagée auprès des sociétés disposant des agréments, garanties professionnelles et financières requises pour l'exécution des prestations, en référence aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant le dossier de consultation des entreprises qui prévoit l'attribution d'accords-cadres à bons de commande comportant des seuils annuels exprimés en quantités (tonnes ou m3), en référence aux dispositions des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique,

Considérant l'évaluation des besoins et de la dépense sur la durée d'exécution des accords-cadres fixée à 36 mois,

Considérant le règlement intérieur des achats qui préconise l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée sur le classement et le jugement des offres pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 90 000 €,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services, et l'avis favorable de la commission réunie en séance du 8 février 2021 sur l'attribution des accords-cadres à la société PAPEC AGRO (24 800 Saint-Paul La Roche) dont les offres sont les mieux classées en référence aux critères de jugement et à leurs pondérations,

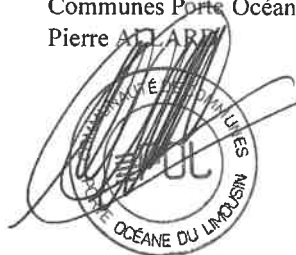
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les accords-cadres à bons de commande et à les notifier pour exécution des prestations dans les conditions déterminées au cahier des charges.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres à bons de commandes attribués à la société PAPEC AGRO (24 800 Saint-Paul La Roche),
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget annexe de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E. legation.com

99\_DE-087-200059400-20210225-2021\_033-0E

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/034 – LOTISSEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAL ET COMMERCIAL DE BOISSE A SAINT-JUNIEN CESSION DE LA PARCELLE CY 407 A LA SAS EUROP FINGEST

Considérant que la compétence économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant le permis d'aménager délivré par le maire de Saint-Junien le 9 septembre 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Boisse à Saint-Junien,

Considérant sa décision du 18 Mai 2017 d'acquérir les parcelles CY 92, 201, 204, 212, 220, 221, 231, 247, 248, 252, 255, 258, 262 et 263,

Considérant les travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation du lotissement,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-Inspire.com

93\_DE-087-200059400-20210225-2021\_034-DE

Considérant l'avis des domaines,

Considérant la demande de la SAS Europ Fingest, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Bertrand d'acquérir la parcelle CY 407, d'une superficie de 6 679 m<sup>2</sup>, au prix de 133 580 € HT, soit 160 296 € TTC,

Considérant l'engagement de l'acquéreur de respecter les délais d'exécution suivants :

- commencement sans délai, dès la signature de l'acte authentique, des études destinées à la réalisation de son projet (sauf si la signature de l'acte intervient après l'obtention du permis de construire),
- dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de six mois, à compter de la signature de l'acte authentique (sauf si la signature de l'acte intervient après l'obtention du permis de construire),
- commencement des travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de l'obtention du permis de construire ou de la signature de l'acte authentique (au choix de la date la plus tardive),
- présentation de la déclaration d'achèvement de travaux dans un délai de trente-six mois, à compter de l'expiration du délai précédent,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de vendre la parcelle CY 407 à la SAS Europ Fingest, au prix de 133 580 € HT, soit 160 296 € TTC,
- DECIDE d'inscrire dans l'acte notarié des délais d'exécution engageant l'acquéreur, à compter de la signature de l'acte authentique, tel que définis ci-dessus,
- DIT que ces délais pourront être éventuellement prolongés (par délibération du conseil communautaire), en cas de force majeure ; la preuve de la force majeure devant être apportée par l'acquéreur,
- DECIDE d'appliquer des sanctions financières à l'égard de l'acquéreur en cas de non-respect des délais précités (d'un montant de 1/1000<sup>ème</sup> du prix de cession hors taxe par jour de retard, plafonné à 25% du prix de cession hors taxe, à compter du 15<sup>ème</sup> jour suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la communauté de communes, mettant en demeure l'acquéreur d'avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse),
- DESIGNER Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives,
- DIT que la cession devra respecter le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-4 et suivants,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre Allard BEC



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Président  
Pierre Allard BEC



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application de la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

99\_DE-057-200059400-20210227-2021\_034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 25 février 2021

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/035 – ZONE ARTISANALE DE L'ÂGE A SAINT-BRICE-SUR-VIENNE  
CESSION DES PARCELLES AL 47 et AL 52 A MADAME SARAH ROUDIER ET MONSIEUR JÉRÔME  
FERRON**

-----

Considérant que la compétence « développement et aménagement économique » est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Considérant que madame Sarah ROUDIER, entrepreneur individuel et monsieur Jérôme FERRON, sis ZA de l'Âge à Saint-Brice-sur-Vienne (87200) ont sollicité la communauté de communes en vue de l'acquisition de terrains situés sur la ZA de l'Âge à Saint-Brice-sur-Vienne, cadastrés AL 47 et AL 52, d'une superficie totale de 3 371 m<sup>2</sup>, afin d'y développer une activité artisanale,  
Considérant l'avis des domaines en date du 8 février 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-lejardin.com

00\_DE-007-200050400-20210225-2021\_035-DE

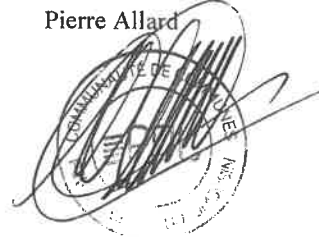
Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la vente de ces terrains à madame Sarah ROUDIER et monsieur Jérôme FERRON au prix de 5 800 € HT.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE la vente desdits terrains au prix de 5 800 € HT à madame Sarah ROUDIER et monsieur Jérôme FERRON,
- DESIGNER Maître KIM, notaire à Saint-Victournien, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- ANNULE et REMPLACE la délibération n°2019/262 du 28 novembre 2019.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre Allard



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200059400-20210225-2021\_035-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/036 – ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-VICTURNIEN CESSION DES PARCELLES A LA SCI METISSANDRE

-----

Considérant que la compétence économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant l'avis des domaines,

Considérant la demande de la SCI Métissandre, représentée par François Collet, d'acquérir à Saint-Victurnien, au lieu-dit les terres du Loubier :

- les parcelles constructibles AL389, AL381, AL382, AL387, AL386, AL385, AL383, d'une superficie totale de 15 589 m<sup>2</sup> au prix de 74 000 € TTC (soit 4,80 € TTC / m<sup>2</sup>),

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-leypale.com

93\_DE-087-200050400-20210225-2021\_036-DE

- les parcelles à vocation de stockage AL 391, AL302 et AL305, d'une superficie totale de 18 213 m<sup>2</sup>, au prix de 19 500 € TTC,

Considérant la délibération n°2020/232 du 19 novembre 2020 préalable à la nouvelle numérotation parcellaire, prévoyant la cession d'un lot de 15 589 m<sup>2</sup> à la SCI Métissandre,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de compléter la délibération n°2020/232 du 19 novembre 2020 et de vendre les parcelles précitées au prix total de 93 500 € à la SCI Métissandre,
- DESIGNER Maître Patrice KIM pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives,
- DIT que la cession devra respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-4 et suivants,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application de l'arrêté préfectoral n° 2021-03-01

99\_DE-007-200009400-20210225-2021\_03-01-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/037 – ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-VICTURNIEN CESSION DES PARCELLES AL 377 ET AL 390 A LA SAS ATEA SOLUTIONS

-----

Considérant que la compétence économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant l'avis des domaines,

Considérant la demande de la SAS ATEA Solutions, représentée par Vadim DAUBORD, d'acquiescer à Saint-Victurnien, au lieu-dit « les terres du Loubier » les parcelles AL 377 (d'une superficie de 2 471 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve un hangar) et AL 390 (745 m<sup>2</sup>), afin d'y développer une activité artisanale,

Il est proposé au conseil communautaire de vendre les parcelles AL377 et AL390 au prix de 22 725 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2021

Application agréée E-Lyjak.com

20\_03-027-200050400-20210225-2021\_037-DE



Le conseil communautaire,  
Après délibération,

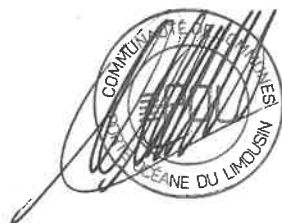
- DECIDE de vendre les parcelles AL 377 et AL 390 au prix total de 22 725 € à la SAS ATEA Solutions,
- DESIGNE Maître Patrice KIM pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives,
- DIT que la cession devra respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-4 et suivants,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

09\_DE-087-2008594 00-20210225-2021\_037-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/038 – LOTISSEMENT LES ROCHERS A SAILLAT-SUR-VIENNE CESSION DU LOT N°4 ETUDE GEOTECHNIQUE DE TYPE G1

-----

Considérant la réalisation par la communauté de communes du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne,  
Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 68, imposant au vendeur de terrain à bâtir, situé dans une zone à aléa moyen à fort concernant le risque de mouvement de terrain, à réaliser une étude géotechnique préalable de type G1, pour toute cession à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
Considérant que la parcelle AR127 à Saillat-sur-Vienne est identifiée par le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) comme présentant un aléa moyen à fort concernant le risque mouvement de terrain,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-logiciels.com

03\_DE-027-200050400-20210225-2021\_038-DE

Considérant le coût de l'étude géotechnique G1 (devis de 1 020 € TTC établi par l'entreprise Ginger CEBTP),  
Considérant la délibération n°2021/014 du 28 janvier 2021, autorisant la vente du lot 4 (parcelle AR127) à Madame Sylvia GRANCHO et Monsieur Sébastien VERGNAUD au prix de 11 445 € TTC (soit 9 537,50 € HT),

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

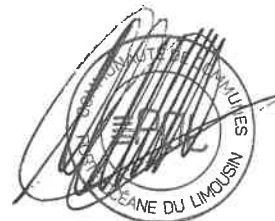
- DECIDE d'augmenter le prix de vente de la parcelle AR127, de 1 020 €, soit le coût de l'étude géotechnique G1,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à réaliser toutes les actions pour mener à bien cette opération,
- DIT que cette recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-les-actu.com

99\_DE-037-2000594 00-20210225-2021\_036-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire GOURAUD Thierry, conseiller communautaire RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/039 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES LIXIVIATS D'ALVEOL

-----

Vu la demande de la société Suez RV Alvéol – 31 rue Thomas Edsion – CS 60072 – 33 612 CANEJEAN, afin d'envisager le traitement ponctuel des lixiviats du Centre d'Enfouissement Technique d'Alvéol (CET) de Bellac, sur le site de la station de traitement des eaux usées du moulin Pelgros,

Vu que le traitement ponctuel demandé ne s'effectuera que lorsque le traitement en place sur le CET d'Alvéol est défaillant ou que le milieu récepteur ne permet pas un rejet,

Vu l'étude réalisée par les services techniques sur la capacité de son usine de traitement du Moulin Pelgros afin d'accepter les effluents à traiter,

Vu que le traitement des lixiviats du SYDED ne peut se faire que dans le cadre d'une convention,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application après Enregistrement

22\_DE-067-200059400-20210225-2021\_039-DE

Vu que le traitement des eaux usées des lixiviats d'Alvéol dans le cadre de la précédente convention n'a pas perturbé le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du Moulin Pelgros,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention provisoire de traitement des lixiviats d'Alvéol.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUPPROUVE la présente convention,
- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/040 – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE L'USINE EUROPLV

-----

Vu l'étude réalisée par les services techniques sur la capacité de son usine de traitement du Moulin Pelgros afin d'accepter les effluents à traiter,

Vu également que la convention proposée et signée en 2019 avec la commune de Saint-Junien, qui garantit les relations et les intérêts de la collectivité à accepter le traitement des eaux usées de la société EUROPLV arrive à son terme,

Considérant que la communauté de communes Porte Océane du Limousin, souhaite poursuivre son action en faveur de la préservation des milieux naturels tout en contribuant au développement économique,

Considérant que le traitement des eaux usées de la société EUROPLV dans le cadre de la précédente convention n'a pas perturbé le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du Moulin Pelgros,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-lejante.com

2021\_040-087-200059400-20210225-2021\_040-DE

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société EUROPLV.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUPPROUVE la présente convention,
- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-Inpact.com

29\_DE-007-200000400-20210225-2021\_040-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/041 – RESERVE NATURELLE NATIONALE

**APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2021  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/017**

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, monsieur le président précise que pour la réalisation d'actions relatives à la réserve naturelle, le gestionnaire bénéficie de crédits d'Etat dont le montant est arrêté chaque année,

Considérant le rapport de Monsieur le Président concernant l'ensemble des charges qui incombera à la communauté de communes sur l'exercice 2021 sur le service réserve naturelle,

Vu les crédits d'Etat disponibles qui ont été mis à jour et communiqués au service réserve naturelle le 1<sup>er</sup> février 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

03\_DE-027-200059400-20210225-2021\_041-DE



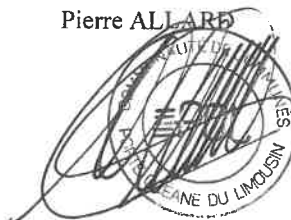
Vu la délibération 2021/017 en date du 28 janvier 2021,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

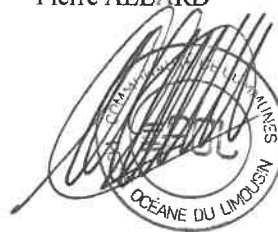
- ANNULE la délibération 2021/017, en date du 28 janvier 2021,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2021 de la réserve naturelle nationale pour un montant global de 127 000,00 € annexé à la présente,
- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2021,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à cette opération,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour les actions de gestion de 2021 d'un montant de 58 406,00 €,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour les actions d'éducation à l'environnement de 2021 d'un montant de 17 986,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE  
le 01/03/2021

Reception agréée F. Legatier.com

99\_DE-087-200050400-20210225-2021\_041-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
PROCURATIONS		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/042 – RESERVE NATURELLE NATIONALE**

**APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT « ACCUEIL DU PUBLIC ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT » 2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME FEDER DE L'UNION EUROPEENNE POUR L'EXERCICE 2021**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/019**

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon entre la Porte Océane du Limousin et l'Etat,  
Considérant le plan d'actions 2021 du service réserve naturelle et l'ensemble des tâches dédiées à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement concernant 2 agents à temps plein,  
Considérant le montant des subvention attribuées par l'Etat pour les opérations de gestion et d'éducation à l'environnement pour 2021 à la réserve naturelle,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legal.com

99\_DE-087-2000534 00-20210225-2021\_042-DE

Considérant le document de mise en œuvre du programme FEDER-FSE Limousin 2014-2020 et en particulier l'action 5.2.1 « Restauration et préservation des zones naturelles remarquables sur les territoires des PNR ou dans le cadre d'un classement en réserve naturelle (nationale ou régionale) »,  
Vu le plan de financement prévisionnel pour 2021 relatif aux actions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement présenté ci-dessous,

Charges		Recettes	
Salaire et charges : Personnel accueil du public et éducation à l'environnement	45 000,00 €	Subvention UE FEDER (Actions d'éducation à l'environnement : postes N Larent et M-F Yserd)	37 800,00 €
Frais de fonctionnement, de structure	15 000,00 €	Subvention Etat : Gestion de la Réserve Naturelle Nationale	15 000,00 €
		Communauté de communes Porte Océane du Limousin	7 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Vu les crédits de l'Union Européennes pour le programme FEDER disponibles qui ont été communiqués par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Vu la délibération 2021/019 en date du 28 janvier 2021,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ANNULE la délibération 2021/019, en date du 28 janvier 2021,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2021 relatif aux actions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement de la réserve naturelle nationale éligibles au programme FEDER pour un montant de 60 000,00 €,
- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2021,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à cette opération,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, opérateur et instructeur du programme FEDER-FSE 2014-2020 pour les actions de 2021 pour un montant de 37 800,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/03/2021  
Application agréée E. Desplantes  
09\_DE-087-200050400-20210225-2021\_042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 25 février 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoît
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence CHAZELAS, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2020/043 – SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES DU TERRITOIRE DE PORTE  
OCEANE DU LIMOUSIN POUR L'ANNEE 2021**

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du territoire pour l'année 2021,  
Vu l'article L.1612-1 du CGCT, permettant de mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget,  
Considérant la date prévisionnelle du vote du budget en avril prochain,

Il est exposé :

La communauté de communes Porte Océane du Limousin apporte son concours financier à de très nombreuses associations qui participent à l'animation sportive, économique, sociale et culturelle de notre territoire.

Si les subventions de l'année passée ont tenu compte de l'incertitude liée à la crise sanitaire, notre intercommunalité a tout de même souhaité maintenir un haut niveau de soutien au monde associatif en 2020. Aujourd'hui, p

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legaite.com

engager des dépenses dès les prochaines semaines, que ce soit pour leurs activités habituelles (animations sportives, achat de petit matériel), ou pour la préparation d'événements qui auront lieu dans plusieurs mois (réservations, paiement d'acomptes...) si la situation sanitaire le permet.

Afin de prévoir les lignes budgétaires qui devront être inscrites au budget 2021, il convient de définir la politique globale de soutien de l'intercommunalité au milieu associatif. Cela permettra également, avant le vote du budget qui n'interviendra qu'en avril, de procéder au versement de certaines subventions de manière anticipée, dès lors qu'elles ne dépassent pas le montant des crédits engagés en 2020.

Il est globalement proposé de maintenir à l'identique les montants alloués en 2020, qui tenaient déjà compte de l'incertitude liée à la crise sanitaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOM	Subvention 2020 (pour mémoire)	Proposition 2021
ACAS	22 000,00	22 000,00
AGORA		1 000,00
ADIE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	1 500,00	1 500,00
AIGA BLUIA PLONGEE	3 000,00	3 000,00
AMI POL	3 000,00	3 000,00
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	800,00	800,00
AMIS DE LOUISE (LES)		500,00
AMIS DES FLEURS	1 000,00	2 000,00
AMIS JB COROT	2 000,00	2 000,00
ASA TERRE DE SAINT-JUNIEN	2 500,00	2 500,00
ATHLETISME ASSJ	9 000,00	9 000,00
BULLE GANTIERE	300,00	500,00
CENDRECOR AGRO ECOLOGIE	2 200,00	2 500,00
CHABATZ D ENTRAR	2 500,00	2 500,00
CHAMP LIBRE	1 750,00	1 750,00
CHEMINEES DU ROCK LES	1 000,00	1 000,00
CIRIR	48 000,00	48 000,00
CYCLOTOURISME ASSJ	1 200,00	1 200,00
ECOLE FOOT VAL DE VIENNE	1 500,00	1 500,00
FAITES DES LIVRES	2 250,00	2 250,00
FOUTEZ- NOUS LA PAIX	500,00	500,00
GLANETAUDE LA	750,00	750,00
JUDO ASSJ	7 000,00	8 000,00
LABYRINTHE DE LA VOIX	1 500,00	5 000,00
LEGEND AIR	1 750,00	3 500,00
MA CAMPING 87	5 000,00	5 000,00
MARCHAPIED		500,00
NATATION ASSJ	1 500,00	1 500,00
NICO TEAM PROD	600,00	600,00
ORCHESTRE MUNICIPAL	1 000,00	1 000,00
Office de Tourisme Intercommunal	329 000,00	345 000,00
L'OUTIL EN MAIN	500,00	700,00
PIERRE DE LUNE	1 800,00	1 200,00
POL AVENIR	37 700,00	36 000,00
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7 500,00	7 500,00
PONT LEVIS LE	1 500,00	1 500,00
PR2L	500,00	1 500,00
ROC ASSJ HB 87	4 000,00	4 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée F. Lequette.com

93\_DE-087-20050400-20210225-2021\_43-DE

ROC OLYMPIC CYCLO	1 500,00	750,00
RUCHER DE LA METEORITE LE	400,00	300,00
SAXOPHONIE	1 500,00	1 500,00
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000,00	1 000,00
VIENNE GLANE BADMINTON	500,00	500,00
Associations n'ayant pas souhaité refaire de demande en 2021	950,00	0,00
<b>Sous - Total Associations (article 6574)</b>	<b>513 450,00</b>	<b>536 300,00</b>

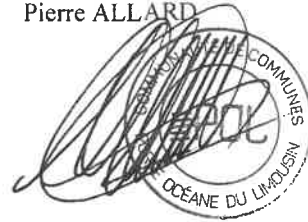
EPCC	830 000,00	830 000,00
Ciné-bourse	92 700,00	92 700,00
Sous-total EPCC (article 65737)	<b>922 700,00</b>	<b>922 700,00</b>

Le conseil communautaire,  
Les quatre élus membres d'une de ces associations ne votant pas,  
Après délibération,

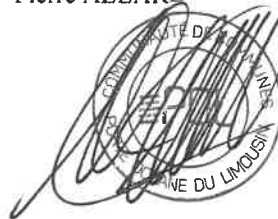
- DECIDE d'attribuer les subventions aux structures citées, selon les montants proposés,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE  
1e 01/03/2021

Application auprès de [le-prefekte.com](http://le-prefekte.com)

# DÉCISIONS

## INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et le transport des produits de traitement de potabilisation et d'épuration de l'eau. Les besoins, scindés en lots et classés par nature homogène de fournitures, sont répartis comme suit : lot 01 : fourniture et transport de chlore liquide ; lot 02 : fourniture et transport de chaux à effet retard ; lot 03 : fourniture et transport de chlorure ferrique ; lot 04 : fourniture et transport de polymère cationique. L'analyse des offres portait sur la conformité des produits aux normes et homologations, le service proposé, et le prix des prestations. Les commandes seront notifiées aux attributaires au fur et à mesure des besoins des services, dans les conditions fixées au cahier des charges : lot 01 : MAZAL (87 000 Limoges) ; lot 02 : Européenne des Chaux et Liants (38 300 Saint-Savin) ; lot 03 : Quaron (79000 Niort) ; lot 04 : SNF (42163 Andrézieux) – Décision n° 2021/002 du 19 janvier 2021 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour la machine à affranchir le courrier pour une durée de cinq ans.. Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 424,50 € HT. Une révision de prix selon l'indice est prévue au début de chaque période de maintenance – Décision n° 2021/003 du 27 janvier 2021 ;

. à la signature d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Saint-Victurnien 87, les Terres du Loubier » – Décision n° 2021/004 du 11 janvier 2021 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux la maison Vareille au Service Départemental d'Incendie et de Secours du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021 pour une formation incendie en accord avec le PSIG de Saint-Junien – Décision n° 2021/021 du 4 février 2021 ;

. au versement par convention d'une indemnité d'éviction de 5 000 € à Monsieur Michel GUIARD pour mettre un terme au bail rural concernant les parcelles sises à Saint-Victurnien et cadastrées AL 5, AL 302 et AL 305 – Décision n° 2021/022 du 8 février 2021 ;

. à la signature d'un contrat de prestations de services pour l'entretien du lotissement de l'Etang de Saint-Martin-de-Jussac présenté par l'Etablissement et service d'Aide par la Travail (ESAT), Chemin des Seilles 87200 SAINT-JUNIEN, pour un montant global annuel de 7 619.28€ TTC – Décision n° 2021/023 du 8 février 2021 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel Atal du centre technique intercommunal avec la société Berger Levrault. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à partir du 1er Janvier 2021. Une révision des prix est prévue annuellement au 1er Janvier. Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 1 596,20 € HT – Décision n° 2021/024 du 10 février 2021 ;

. à la signature d'un contrat de prestations de services est attribué à la société SCET (75012 Paris) qui dispose des garanties professionnelles et financières requises pour cette étude spécifique et se trouve en capacité d'intervenir dans les délais fixés au cahier des charges. Le montant global prévisionnel des prestations est évalué à 49 985,00 € hors taxes. La proposition présentée par la société a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières et répond à l'ensemble des besoins exprimés au cahier des charges. Les délais des prestations proposés par le candidat sont de dix-huit semaines à compter de l'ordres de services prescrivant le commencement d'exécution. L'ensemble des phases seront lancées simultanément – Décision n° 2021/025 du 11 février 2021 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée communautaire le 25 février 2021,  
Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE Océane DU LIMOUSIN



**ARRÊTÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

**2021/002 – FERMETURE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Considérant la loi du 9 mars 1982,  
Considérant le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant la loi 90449 du 31 mai 1990 (loi de mise en œuvre du droit au logement),  
Considérant la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 (accueil et habitat des gens du voyage),  
Considérant le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,  
Considérant les articles R443-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Considérant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,  
Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'hygiène et de sécurité indispensables au bon fonctionnement de la structure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : que l'aire d'accueil des gens du voyage, sise en zone industrielle à Saint-Junien, sera fermée du mardi 10 août 2021 au mercredi 25 août 2021 à midi.

**ARTICLE 2** : que le présent arrêté, publié et affiché, est transmis :

- à Monsieur le Maire de Saint-Junien,
- au représentant de l'Etat,
- à la gendarmerie de Saint-Junien.

Fait à Saint-Junien, le 17 février 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD

Mentions légales certifiées exactes  
A Saint-Junien, le 23 février 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

**2021/001 – RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU  
MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019, portant statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été élu le 11 juillet 2020,  
Considérant que le président d'un EPCI peut renoncer à l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, dès lors que le maire d'une commune au moins s'y oppose,  
Vu l'arrêté du maire de la commune de Videix en date du 6 octobre 2020, portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI,  
Considérant que la commune Videix est membre de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

**ARRETE**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : qu'il renonce à l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat).

**ARTICLE 2** : le présent arrêté, publié et affiché, est transmis :

- au représentant de l'Etat,
- à la gendarmerie de Saint-Junien,
- à chaque commune membre de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Fait à Saint-Junien, le 12 février 2021.

Mentions légales certifiées exactes  
A Saint-Junien, le 12 février 2021  
Le Président  
Pierre ALLARD



Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD

